

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM/DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE, LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H
ET MISE EN PLACE DE DEUX PANNEAUX " STOP "**

Carrefour de la Rue de la Loge Gaulin avec la Rue Marcel Bodié

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les Articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité de la rue de la Loge Gaulin au niveau du carrefour avec la rue Marcel Bodié, il y a lieu de créer un plateau surélevé et de limiter la vitesse à 30 Km/h,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la rue de la Loge Gaulin circulant, il y a lieu de mettre en place de deux panneaux " STOP " à son intersection avec la rue Marcel Bodié,

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, tout usager circulant rue de la Loge Gaulin, devra marquer un temps d'arrêt alors même qu'aucun usager ne se manifesterait sur la chaussée abordée, en l'occurrence la rue Marcel Bodié au droit du plateau surélevé.

Article 2 : La vitesse maximum autorisée pour le franchissement du plateau surélevé est fixée à 30 Km/h au droit du carrefour.

Article 3 : Deux panneaux " STOP " seront mis en place pour rappeler cette interdiction sur la rue de la Loge Gaulin.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à:

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Troyes, à charge par lui d'en assurer la transmission aux chefs de centre de Secours intéressé ;
- . M. Le chef de Centre, commandant la Compagnie des Sapeurs Pompier Volontaires de St-André ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRE, le 28 Mai 2021.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE